

Livret d'Accueil

Apprenants

IFAS CFA ALIA par apprentissage

L'équipe de l'IFAS CFA Fondation ALIA

Vous souhaite la bienvenue !

SOMMAIRE

Création de l'IFAS	p.3
Description de l'IFAS.....	p.3
L'équipe de l'IFAS.....	P.4
Organigramme de l'IFAS.....	p.5
La formation d'aide-soignant.....	p.6,7,8
Le projet de développement des formations de l'IFAS.....	p.8
Les valeurs pédagogiques et de parcours de l'apprenant.....	p.8,9
Les stages.....	p.9
Le tuteur et le maître d'apprentissage chez l'employeur.....	p.10,11,12
Annexe Textes de référence formation aide-soignant.....	p.13

Création de l'IFAS

Selon les perspectives de l'INSEE, la forte croissance de la population caractérisant le Département de Haute-Savoie devrait se poursuivre au-delà de 2022. Pôle Emploi en déduit des trajectoires dynamiques du marché de l'emploi. Ainsi, certains métiers bénéficieront d'importantes perspectives d'embauches.

Au plan départemental en particulier, lié à la démographie et au vieillissement de la population, le secteur des services à la personne sera appelé à créer des volumes significatifs d'emplois.

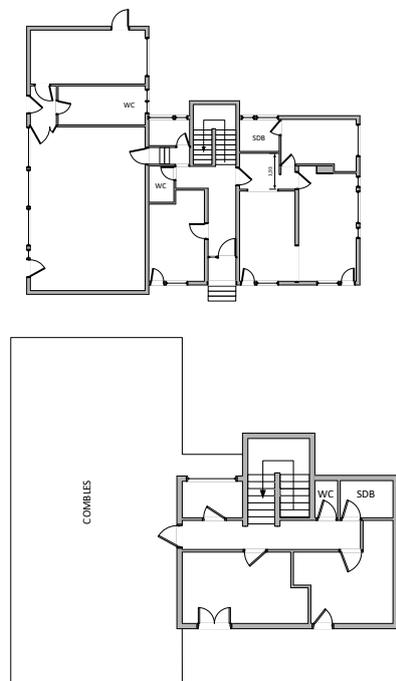
La tension sur ces métiers sera d'autant plus vive que la Haute-Savoie devra faire face d'ici 2022 au remplacement de 12 000 départs à la retraite dans le domaine des services à la personne.

D'un point de vue territorial, un tel projet permettrait de compléter opportunément l'équipement en offrant au sein de la Vallée de l'Arve un dispositif de formation par alternance.

Description de l'IFAS les locaux et les équipements

L'IFAS ALIA est rattachée à la fondation ALIA

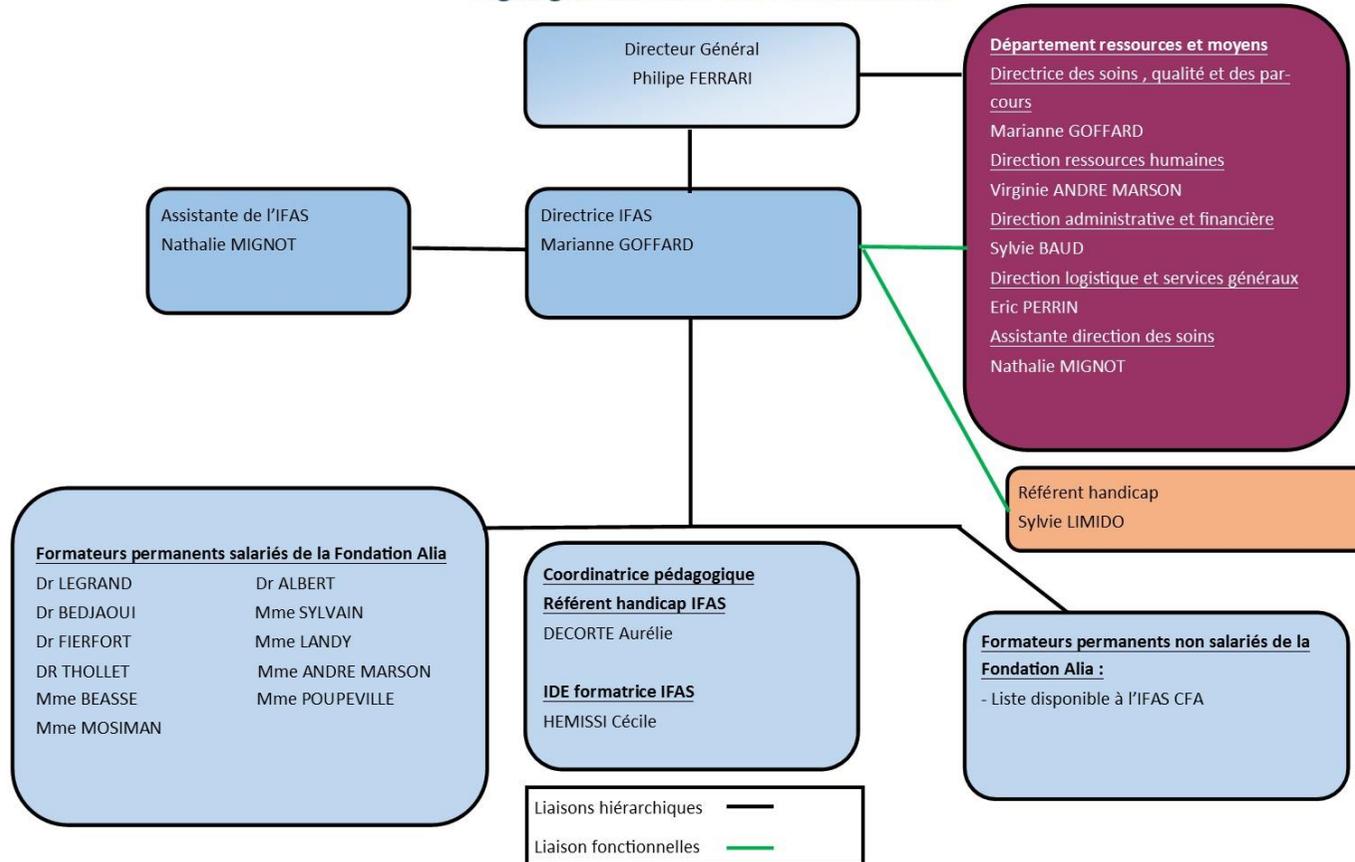
Locaux transitoires - Pontchy annexe de la fondation ALIA



L'équipe de l'IFAS se compose de

- Une directrice
- Une coordinatrice pédagogique
- Une IDE formatrice
- Une assistante

Organigramme IFAS CFA Fondation Alia



IFAS CFA FONDATION ALIA 47 Place Saint François de Sales 74130 Bonneville
Téléphone : 04 50 14 08 41

La formation d'aide-soignant

La formation d'aide-soignant par la voie de l'apprentissage repose sur le principe de l'alternance :

- **IFAS : 770 heures**
- **STAGES : 770 heures**
- **ENTREPRISE : 1540 heures**

L'orientation de la formation est **l'accompagnement personnalisé et individualisé** vers la professionnalisation et vers le développement d'une identité professionnelle solide.

Le partenariat IFAS/maître d'apprentissage/maître de stage, comme fondement, garantit la sécurisation du parcours de l'apprenti.

La voie de l'apprentissage est une véritable passerelle vers l'insertion professionnelle et l'adaptation au poste.

Déroulé de la formation

BLOC 1

COMPETENCE 1

Accompagner les personnes dans les actes essentiels de la vie quotidienne, personnaliser cet accompagnement à partir d'évaluation de leur situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements

Module 1 : accompagner une personne dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale

COMPETENCE 2

Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de la personne, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer

Module 2 : repérage et prévention des situations à risque

BLOC 2

COMPETENCE 3

Evaluer l'état clinique d'une personne de tout âge de la vie pour adapter la prise en soins

Module 3 : évaluation de l'état clinique de la personne

COMPETENCE 4

Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de la personne

Module 4 : mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustements

COMPETENCE 5

Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation

Module 5 : accompagner à la mobilité de la personne aidée

AFGSU

BLOC 3

COMPETENCE 6

Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage

Module 6 : Relation et communication avec les personnes et leur entourage.

COMPETENCE 7

Informier et former les pairs, les personnes en formations et autres professionnels

Module 7 : Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs

BLOC 4

COMPETENCE 8

Utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptés en prenant en compte la prévention des risques associés

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés

COMPETENCE 9

Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnement en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins

Module 8 : Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associé

BLOC 5

COMPETENCE 10

Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité des soins et des activités

Module 9 : Traitement des informations

COMPETENCE 11

Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelles et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion, des risques

Module 10 : Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

Formation socle au numérique en santé : Suite à l'arrêté du 10 novembre 2022. : formation d'un volume horaire de 18h, aboutissant à une attestation de formation

Le projet de développement des formations à l'IFAS

Le projet de développement de la formation

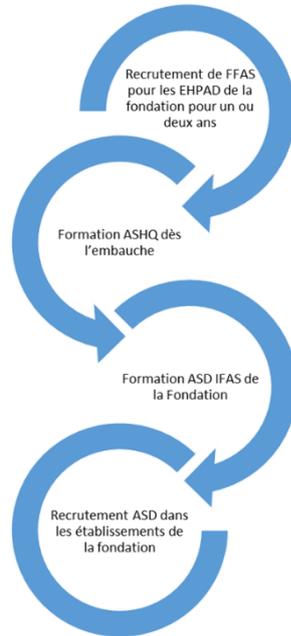
- Pérenniser la formation ASHQ dans l'objectif de construire un parcours de professionnalisation sécurisé au bénéfice des FFAS des établissements de la fondation et des établissements partenaires
- L'apprentissage sur les métiers « service à la personne : DE AES »
- La formation continue en lien avec l'apprentissage :
- Le tutorat aide-soignant
- Mise à niveau des nouveaux actes ASD aux diplômés d'avant le réf. 2021
- Formation ASG
- Délocaliser la formation ASHQ sur les sites distants de la fondation
ALIA

Les valeurs pédagogiques et de parcours de l'apprenant

- Dispenser une formation globale polyvalente de qualité
- Améliorer en continu la qualité des processus de formation
- Valoriser la posture, les attitudes et les compétences
- Accompagner l'apprenant dans ses démarches d'apprentissage
- Accompagner l'apprenant vers la réussite de sa formation
- Acquérir les compétences de savoirs, savoir-faire, savoir-être et savoir devenir
- Favoriser la collaboration entre les professionnels de l'IFAS et les professionnels de terrain
- Améliorer la vie au sein de l'institut

Dans le cadre de l'individualisation du parcours des apprenants l'équipe s'engage à :

- Accompagner individuellement chaque apprenant tout au long de la formation, dans ses difficultés et ses réussites



- Garantir les liens : maître d'apprentissage, tuteur de stage, formateur de l'IFAS et apprenant
- Construire avec l'apprenant un portefeuille de compétences acquises
- Suivre la progression de l'apprenant (en lien avec les objectifs formulés au cours de l'entretien de suivi individualisé)
- Adapter le parcours de formation en fonction des attentes de l'apprenant en respectant les attendus du métier préparé

Les stages

Cartographie des lieux de stages proposés par la Fondation ALIA.

Cartographie des lieux de stages



Le tuteur et le maître d'apprentissage chez l'employeur

Le tuteur

Participer à l'encadrement des élèves aides-soignants en stage relève de la responsabilité des professionnels en exercice. Assumer ce rôle de référent de stage, "formateur sur le terrain" demande de développer des compétences relationnelles et pédagogiques, de prendre de la distance par rapport à la pratique, de comprendre l'impact de l'évaluation.

Le **tuteur de stage** est responsable de l'encadrement pédagogique en stage. Il :

- Facilite l'intégration de l'étudiant.
- Assure un accompagnement pédagogique.
- Reçoit l'élève, évalue sa progression **et** les prérequis.

Durant le stage, le tuteur est l'interlocuteur privilégié du stagiaire. Les stages sont centrés sur une démarche réflexive du stagiaire, à partir des situations authentiques rencontrées dans la pratique de soins.

Pour établir une bonne relation avec l'élève, le tuteur doit être impliqué, motivé, ayant le souci de transmettre son savoir. Cet engagement positif du tuteur, entraînera par voie de conséquence, l'élève dans un cercle vertueux de réussite.

Le maître d'apprentissage

Après avoir signé le contrat d'apprentissage, l'employeur désigne un maître d'apprentissage dont la mission est de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé. Le maître d'apprentissage est un professionnel de l'établissement employeur issu de la même formation que prépare l'apprenti. Le suivi constant peut être partagé par plusieurs salariés de l'entreprise, constituant ainsi une équipe ressource au sein de laquelle sera désigné un « maître d'apprentissage référent » qui assurera la coordination de l'équipe et la liaison avec le CFA.

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise ou un établissement est fixé à deux pour chaque maître d'apprentissage. Les conditions pour être maître d'apprentissage sont les suivantes:

- Soit un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 2 ans en relation avec la qualification visée par ce diplôme ou ce titre ;
- Soit une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune et un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de l'emploi.
- Soit une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme ou le titre préparé par l'apprenti après avis du recteur, du directeur régional de l'agriculture et

de la forêt ou du directeur régional de la jeunesse, des sports et des loisirs. Faute de réponse dans un délai d'un mois suivant la saisine de l'autorité compétente, l'avis est réputé favorable

L'employeur doit permettre au maître d'apprentissage de dégager sur son temps de travail les disponibilités nécessaires à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le CFA. Il doit également veiller à ce que le maître d'apprentissage bénéficie de formations lui permettant d'exercer correctement sa mission et de suivre l'évolution du contenu des formations dispensées à l'apprenti et des diplômes qui les valident.

Organiser l'intégration de l'apprenti(e) dans l'entreprise

- Préparer l'arrivée de l'apprenti en informant le personnel de la venue du nouveau arrivant,
- Présenter à l'apprenti l'équipe soignante et les fonctions de chacun,
- Organiser une visite des locaux
- Expliquer le fonctionnement et la « culture » de l'entreprise : type(s) de techniques, type(s) de clients, organisation du travail

Encadrer le travail de l'apprenti(e)

- Etablir un planning de travail,
- Fixer des objectifs de travail entre l'élève et le maître d'apprentissage
- Favoriser l'intégration des codes du monde du travail : horaires à respecter, tenue vestimentaire, comportement vis-à-vis des clients
- Réaliser des points réguliers dans l'acquisition des compétences

Prendre connaissance du travail effectué en centre de formation

- S'informer sur le programme de la formation et des évaluations,
- Avoir des entretiens avec l'apprenti,
- Demander à l'apprenti(e) ses notes obtenues aux contrôles continus
- Consulter le livret d'apprentissage

Accepter de transmettre son savoir et son savoir-faire

- Encourager l'apprenti(e) dans la pratique réflexive
- Développer le raisonnement clinique
- Accompagner et guider l'apprenti(e),
- Montrer et expliquer chaque nouvelle tâche à effectuer,
- Faire participer l'apprenti aux formations internes à l'entreprise.

Evaluer le travail de l'apprenti(e)

- Evaluer le travail réalisé et guider l'apprenti(e) vers l'auto-évaluation,
- Faire le point sur ce qui n'est pas acquis, apprendre par l'erreur
- Tracer les apprentissages dans le livret
- Evaluer son comportement.

Participer à la formation

- Assister aux réunions organisées dans le cadre du suivi de la formation.

L'apprenti est encouragé à

- Etre acteur et actif de votre formation
- S'appuyer sur sa motivation comme un atout majeur
- Acceptez de faire des erreurs car cela est apprendre
- Identifiez sa méthode de travail et d'apprentissage dès son arrivée en formation
- Développez le sens du raisonnement et de l'esprit critique
- Cultivez la curiosité professionnelle

Le CFA vous offre l'opportunité d'évoluer dans un contexte authentique de travail

Annexe

Textes de référence formation aide-soignant

Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

- **Art. 9 bis.** La commission de validation de l'acquisition des résultats se prononce sur la validation ou non de l'acquisition des compétences en milieu professionnel à partir des appréciations réalisées par les encadrants de stage sur l'ensemble des périodes en milieux professionnels constitutives de la formation soit les 4 périodes pour un parcours complet.
- **Art. 3 bis.** La formation au numérique en santé est notamment organisée conformément au référentiel de compétences et de connaissances socles prévu à l'annexe VIII.

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021

Relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Arrêté du 10 juin 2021

Relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Extrait de l'arrêté du 30 décembre 2020 modifié par les arrêtés des 5 février 2021 et 11 avril 2021

Relatif à l'adaptation des modalités d'admission, aux aménagements de formation et à la procédure de délivrance de diplômes ou titres de certaines formations en santé, dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19.

INSTRUCTION N°DGOS/RH1/2023/73 du 10 mai 2023

Relative à l'accélération du calendrier de diplomation pour les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture, et aux autres dispositifs existants permettant de fluidifier le processus de diplomation et faire face aux tensions dans les établissements de santé et médico-sociaux (ESMS).

Arrêté du 9 juin 2023

Portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Instruction interministérielle n° DGOS-RH1-DGESIP-2020-155 du 9 septembre 2020 relative à la mise à disposition des étudiants et élèves en santé non médicaux, de tenues professionnelles gérées et entretenues par les structures d'accueil en stage.

Cette instruction a pour objet de fixer le principe de la fourniture et de l'entretien des tenues professionnelles des étudiants et élèves en santé non médicaux par leur structure d'accueil de stage, tout au long de leur stage en établissement de santé et en établissement médico-social.

Dispositions spécifiques applicables aux CFA

Un décret du 7 novembre 2019, d'application de la loi Avenir professionnel, précise les missions et l'organisation des centres de formation d'apprentis (CFA) et les conditions de création des unités de formation par apprentissage.